

Il faut dire que les provinces n'ont pas toujours été unies en ce qui concerne les droits provinciaux. En l'occurrence, il est évident que certaines des provinces qui s'opposent au bill ont été, en d'autres occasions, les premières à exiger l'intervention fédérale pour sauvegarder leurs droits. Il y a également celles qui appuient le bill mais qui ont été à certains moments les défenseurs les plus ardents et les plus tenaces des droits provinciaux.

Le gouvernement fédéral a toujours été conscient de cela, bien entendu. Il se peut que ses succès au fil des ans, à obtenir gain de cause, soient attribuables à sa façon d'interpréter la maxime «Diviser pour régner». Tant que les provinces ont été divisées, désunies, la position fédérale, celle des centralisateurs, n'en était que plus forte. Peut-être les Pères de la Confédération le voulaient-ils ainsi; peut-être est-ce la meilleure solution. Je l'ignore.

Honorables sénateurs, ce qui m'inquiète au sujet du bill à l'étude c'est que ce qui semblait un accord tacite entre le gouvernement fédéral et les provinces est devenu un âpre affrontement. On y aurait gagné à éviter cet affrontement si la chose avait été possible, tous les sénateurs en conviendront, je pense. Je ne dis pas comment on aurait pu l'éviter. Je le répète, ce qui m'inquiète au sujet du bill c'est que je ne sais trop s'il va concourir à l'unité nationale ou l'amoinrir.

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Grosart. Vous avez soutenu pendant tout votre discours que ce bill suscitait la désunion. Je ne suis certes pas d'accord là-dessus. Considéreriez-vous comme suscitant la désunion les mesures législatives fédérales adoptées dans le cadre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, lancée en 1935, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral a versé aux provinces des millions et des millions de dollars, d'année en année?

Le sénateur Flynn: C'est un bon début de discours.

Le sénateur Grosart: J'espère ne pas avoir donné l'impression, pour reprendre les termes du sénateur Lamontagne, d'avoir soutenu pendant tout mon discours que ce bill suscite la désunion. Si c'est le cas, ce n'est pas l'impression que je voulais donner, soit que le bill pourrait susciter la désunion, ce qui est bien différent.

Quant au reste des subventions ou dépenses fédérales de deniers publics dans une province ou une partie du pays ou une autre, je ne saurais dire si les mesures législatives en cause suscitaient la désunion. Seul le temps dira si une mesure législative donnée a renforcé ou affaibli l'unité nationale.

On peut douter que certaines des politiques de développement régional contribuent à l'unité nationale. C'est la question que nous devons étudier chaque fois qu'on nous présente une mesure législative du genre. Je ne me laisserai pas entraîner dans un débat sur la juste proportion entre les sommes que le gouvernement fédéral a accordées à une province ou une région du pays par rapport à une autre.

Ce bill vise essentiellement, bien sûr, à protéger le consommateur, ce qui est tout à fait différent. Si le sénateur Lamontagne veut débattre la question de savoir si la contribution de l'Alberta et de la Saskatchewan au bien national est trop ou pas assez, c'est une autre affaire. Je ne

[Le sénateur Grosart.]

suis pas compétent pour en discuter. Le fait est qu'à l'heure actuelle, l'Alberta et, dans une certaine mesure, la Saskatchewan font un remboursement, tout comme les Prairies et toutes les autres parties du Canada ont remboursé une partie des largesses qu'elles ont reçues du gouvernement fédéral.

(Sur la motion du sénateur Prowse, le débat est ajourné.)

LE CRIME ET LA VIOLENCE

PROJET DE COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Fred A. McGrand propose, conformément à son avis de motion:

Que le Sénat juge souhaitable d'établir aussitôt que possible un comité spécial du Sénat qui serait chargé de faire enquête et rapport sur le crime et la violence dans la société contemporaine canadienne.

—Honorables sénateurs, nous débattons la peine de mort et ce débat est axé sur le meurtre de policiers et de gardiens de prison. A mon avis, les hommes intègres refuseront de devenir policiers à moins d'être mieux protégés et mieux respectés par le public. La pègre se ferait un plaisir de nous fournir des hommes recrutés dans ses propres rangs, mais quel en serait le résultat?

La peine de mort protège-t-elle les policiers ou les civils? Le fait est qu'elle n'en fait rien. Dans trois ans dans cette enceinte la question de la pendaison sera encore un sujet de discussion et en 1978 nous n'en saurons pas plus sur le crime et ses causes que nous n'en savons aujourd'hui.

Il est indispensable de mener une enquête d'envergure sur le crime et ses causes au Canada. Nous avons pour voisin le pays où le crime est le plus répandu au monde, le pays où il y a le plus d'armes à feu. Nous savons très peu de chose, bien trop peu quant à l'ampleur du crime et à ses causes pour pouvoir nous y attaquer efficacement. Nous combattons le crime de façon purement empirique.

James Vorenberg, conseiller scientifique au service de la Commission Lyndon Johnson sur l'application de la loi et l'administration de la justice a déclaré:

Nous ne disposons même pas des renseignements les plus élémentaires sur le crime. Nous en savons très peu, encore moins que la plupart des gens ne le pensent et que les journaux ne le donnent à croire, sur l'importance, la nature et l'effet des crimes, les auteurs et les victimes.

● (1450)

S'il en va ainsi aux États-Unis, il en va de même au Canada. Après deux longs débats sur la peine capitale, les Canadiens en ont conclu ce qui avait déjà été reconnu dans la plupart des sociétés civilisées, c'est-à-dire que la peine de mort n'est pas un moyen de dissuasion contre le meurtre et les faits sont là pour témoigner que de longs séjours en prison ne servent pas de préventif contre le crime et ne réforment pas le criminel. Une peine d'emprisonnement de quatre ans est pour beaucoup de criminels un cours de perfectionnement de quatre ans dans le crime. Une peine d'emprisonnement ne réforme pas le détenu. Sur un ton badin on peut dire qu'elle donne simplement une mauvaise réputation au crime et assure un dossier criminel au prisonnier.